Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 030-213000276-20240131-2024_01_03-DE

MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 🖷 04.66.60.61.97.
@ accueil@bagard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un du mois de janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : **:** BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, TALARON Christophe, BENOI Bruno, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAZUC Chantal, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin, CARLE Pierre, FRONT Marie-José, Joëlle ANESI et Cyril CLAUZEL.

Etaient Absents : ROUSSEL Yves (procuration donnée à Thierry BAZALGETTE), VEZY Anne (procuration donnée à Marianne BINAND) et Franck FREVILLE (procuration donnée à Daniel MAURIN), HAUTION Jean-Michel (procuration donnée à Christophe TALARON).

Etait absent : SOENEN Bernard

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres Présents : 16
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 20

2024_01_03 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024
Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

	CREDITS INVESTISSEMENT BP 2023 + DM	Dépenses à déduire
20	27 104,00	
21	600 401,00	
23	1 212 957,59	
RAR 2023		- *320 622,23*
TOTAL crédits d'investissement ouverts avant le vote du budget :		
1 840 462,59 – 320 622,23 = 1 519 840,36 /4 = **379 960,09**		

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 030-213000276-20240131-2024_01_03-DE

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et déduction faite des dépenses du chapitre 16 et des Restes à réaliser, de la manière suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Libellé de la dépenses	Montant
20	202	Frais d'études	9 960
21	2111	Achat de terrain	150 000
	215	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	50 000
	2156	Matériel et outillage incendie et défense civile	10 000
	2157	Matériel et outillage de voirie	30 000
	2158	Matériel et outillage techniques	10 000
	2183	Matériel informatique	10 000
	2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000
	2188	Autres immobilisations	20 000
23	231	Immobilisations corporelles	70 000
	TOTAL		379 960

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de crédits à hauteur de 379 960 €
- **DIT** que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2024 de la commune

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS

Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Extrait certifié conforme,
Fait à Bagard 1er/02/2024
Le Maire
Thierry BAZALGETTE

Publiée par affichage en Mairie le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.